

Politique RSE des ATELIERS ROCHE :

Dans le cadre de l'égalité professionnelle, la loi demande aux entreprises de diffuser le résultat de l'index égalité hommes-femmes, calculé à partir de différents indicateurs.

Les critères imposés par loi pour les entreprises de 50 à 250 employés sont les suivants :

1-L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes, par tranche d'âge et par catégorie de postes équivalents.

2. L'écart de taux d'augmentations individuelles de salaire ne correspondant pas à des promotions entre les femmes et les hommes.

3. Le pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année de leur retour de congé de maternité, si des augmentations sont intervenues au cours de la période pendant laquelle le congé a été pris.

4. Le nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations.

Les résultats issus des calculs de l'index ne permettent pas de déterminer un score sur 100 pour la société ATELIERS ROCHE.

